

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 26/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

NSINGI KIANGANI

12 résidence des Avelines
91940 Les Ulis

Références : D2025
Code AIOT : 0100291240

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/03/2025 dans l'établissement NSINGI KIANGANI implanté rue chardonnière 91640 Vaugrigneuse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le suivi des actions engagées à l'encontre de la société SDR DEPANNAGE REMORQUAGE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NSINGI KIANGANI
- rue chardonnière 91640 Vaugrigneuse
- Code AIOT : 0100291240
- Régime : E et D
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SDR DEPANNAGE REMORQUAGE a fait l'objet d'un contrôle sur son site principal le 27 septembre 2022 en présence des services de gendarmerie. Au regard des constats de cette visite, l'inspection avait proposé aux services de la préfecture de prendre à l'encontre de la société

précitée un arrêté préfectoral de suspension (n°140 du 11/08/23), un arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser sa situation administrative (n°139 du 11 août 2023), ainsi qu'un arrêté préfectoral de mise en demeure d'évacuer les déchets présents sur le site principal (n°141 du 11/08/23 au titre de la partie déchets du code de l'environnement).

Le site principal était donc utilisé pour des activités de centre VHU relevant de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE.

Le terrain annexe utilisé actuellement par M. NSINGI KIANGANI n'avait pas fait l'objet d'un contrôle en 2022 mais le gérant de la société SDR DEPANNAGE REMORQUAGE avait néanmoins indiqué qu'il utilisait le terrain pour du stockage de pneumatiques usagés (stockage d'environ 2000 pneus) issus de ses activités réalisées sur le site principal.

Le terrain annexe avait fait l'objet d'un contrôle le 24 juin 2020 par les services de gendarmerie et il était ressorti de ce contrôle que des activités de casse auto étaient exercées sur le site (une société BETTY PIECES AUTO avait été identifiée sur site). Ces activités étaient déjà incompatibles avec le PLU de l'époque et il avait été constaté que les activités étaient très mal gérées.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 VHU
- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ♦ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative 2712	Décret du 13/04/2010	Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier	2 mois
3	situation administrative rubrique 2714	Décret du 13/04/2010	Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Situation administrative 2930-1 (garage)	Décret du 12/05/2020	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités de transit de déchets (encombrants et véhicules hors d'usage) doivent cesser et le terrain doit être nettoyé afin qu'il retrouve un usage compatible avec son classement au titre du PLU de la commune.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative 2712

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative 2712
Prescription contrôlée : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²
Constats : La parcelle serait subdivisée en 2 zones : la partie basse (la plus proche de la rue Chardonnière) serait utilisée par un garage présent à proximité qui est une connaissance du propriétaire pour stocker des véhicules en attente car le garage concerné n'aurait pas assez de place sur son site. Le reste de la parcelle serait utilisé par M. NSINGI KIANGANI et ses amis pour du stockage de véhicules dont l'état est difficilement déterminable car aucun papier n'est disponible sur site en l'absence de bureau et de personne présente de manière régulière à des heures d'ouverture normale. De plus, certains véhicules présentent des zones endommagées ou des parties démontées. Des pièces huileuses de type moteurs ou boîtes de vitesse ont été constatées posées à même le sol et mal protégées de la pluie. Ces stockages sont donc source de pollution par ruissellement des eaux de pluie sur ces pièces détachées. Des traces de pollution ont été constatées au milieu de la parcelle. Aucun matériel n'a été identifié pour une bonne gestion des véhicules (sol non étanche) ou les opérations de mécanique même simple (aucun contenant identifié pour le stockage des huiles usagées ou autres). Aucune signalétique n'est présente sur le site pour identifier les activités de chacun. La parcelle ressemble à un terrain abandonné malgré la présence d'un bardage et d'un portail donnant sur la rue. Néanmoins, il est possible de rentrer sur la parcelle sur le côté car un incendie a impacté la parcelle (bardage tombé au sol).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit régulariser sa situation administrative en cessant son activité compte tenu que le PLU de la commune classe la parcelle en zone agricole.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Situation administrative 2930-1 (garage)

Référence réglementaire : Décret du 12/05/2020
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative 2930-1 (garage)
Prescription contrôlée : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1, Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : b) Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ²
Constats : Lors du contrôle, l'inspection a constaté en présence du propriétaire de la parcelle (M. Moret) et des services de gendarmerie la présence de nombreux véhicules. Au fond de la parcelle, un bâtiment qui correspond à un auvent est utilisé pour du stockage d'objets divers (type encombrants : nombreux matelas, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), vêtements, jouets....). Cette zone ne peut être utilisée pour des activités de mécanique car elle est trop encombrée. En conséquence, aucun atelier n'existe sur la parcelle malgré l'exercice manifeste d'opérations de mécanique sur le site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les activités réalisées par M. NSINGI KIANGANI ne relèvent pas de la rubrique 2930 de la nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : situation administrative rubrique 2714

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative rubrique 2714
Prescription contrôlée : 2714. Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : régime de la déclaration : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .
Constats : Le bâtiment au fond de la parcelle regroupe un énorme tas d'objets divers qui provient, au regard des éléments consignés dans l'audition de M. NSINGI KANGANI en date du 17 janvier 2025 par les gendarmes de la brigade de Limours, de la récupération d'encombrants. Ces éléments sont donc à caractériser comme des déchets même s'ils ont vocation à être envoyés sur le continent africain. Le bâtiment occupe une superficie légèrement inférieure à 200 m ² .

La hauteur de stockage est d'environ 2,5 m : le volume cumulé de plastiques, bois, textile.... serait donc d'environ 500 m³ ce qui signifie que l'activité constatée relèverait de la rubrique 2714 sous le régime de la déclaration.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit cesser ses activités dans le but d'une régularisation administrative (compte tenu que la parcelle ne peut accueillir d'activités « industrielles »).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 1 mois

NSINGI KIANGANI

Rue Chardonnière – VAUGRIGEUSE

inspection 12/03/25





